

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, MOUNIER Marie-Noëlle, VALLÉGEAS Daniel ayant donné pouvoir à TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, LEDEY Brigitte, VILLEDIEU Francis, RONTÉ Isabelle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick, POULLY Stéphane.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Des points supplémentaires sont rajoutés à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. INSTANCES – MAINTIEN D’UN POSTE D’ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer cinq postes d'Adjoints.

Suite au décès de M. Thierry DRON, cinquième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des cinq postes, il est proposé que le nouvel Adjoint au Maire occupe, dans le tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection d'un 5^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de l'élection d'un nouvel Adjoint,
- **de dire** que, dans ce cas, le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans le tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. INSTANCES - ELECTION D’UN 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil n°1 de cette même séance par laquelle les membres du Conseil Municipal se sont prononcés pour le maintien du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire, vacant,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 5^{ème} Adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Il est proposé la candidature de Mme Françoise LE GRAND.

Mme le Maire demande aux autres candidats de se faire connaître.

Les candidatures suivantes sont présentées : Mme LE GRAND Françoise, M. LEVAUX-THOMAS Dominique.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins blancs : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme LE GRAND Françoise : 15 voix.
- M. LEVAUX-THOMAS Dominique : 4 voix.

Mme le Maire précise les domaines d'intervention du 5^{ème} Adjoint installé dans ses fonctions : visites de récolement, surveillance de baignade par le S.D.I.S.

✓ **Mme LE GRAND Françoise, ayant obtenu 15 voix, a été proclamée 5^{ème} Adjointe.**

3. INDEMNITES DE FONCTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de maintenir le taux des indemnités de fonction, dans le cadre des délégations de fonction aux Conseillers Municipaux.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20 à L 2123-24-1, 2 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes et fixant le nombre d'Adjointes,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de maintenir** la répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Délégués
- **de préciser**, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les barèmes et pourcentages relatifs aux indemnités de fonction, dans le cadre des délégations de fonction aux Conseillers Municipaux, sont établis sur l'indice maximal de la Fonction Publique.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

4. ECONOMIE : APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHÉS DE PLEIN VENT

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fonctionnement des marchés de plein vent organisés par la Commune de Sainte Marie-de-Ré sur son territoire,

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'approuver un règlement intérieur des marchés organisés par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur des marchés organisés par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré sur son territoire, et annexé à la présente délibération
- **de préciser** que le règlement des marchés entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'organisation des marchés de plein vent organisés sur la Commune et en conformité avec le règlement.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. ECONOMIE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES EN 2019

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Île de Ré, prise en date du 13/12/2018 et autorisant l'application d'une dérogation au repos dominical en 2019 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur les communes suivantes : Ars en Ré, Le Bois Plage en Ré, La Couarde sur Mer, La Flotte, Loix, Les Portes en Ré, Rivedoux Plage, Saint-Martin de Ré et Sainte-Marie de Ré,

Considérant qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du Travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Île de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil Communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** l'application d'une dérogation au repos dominical en 2019 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur la Commune.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs relatifs aux droits de place des marchés pour application à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Droits de place des commerçants ambulants (prix/jour) Marchés Antioche et Tilleuls	Tarifs
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire	120,00 €
Marché aux fleurs prix/m ² Caution marché aux fleurs	1,50 € 50,00 €
TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS VOLANTS Volants : Commerçants venant de temps en temps Période du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12 Période Avril à Septembre	NON PAYANT
Tarif au mètre linéaire Avril Mai Juin Septembre Tarif au mètre linéaire en Juillet et/ou en Août	1,80 € 3,50 €
Arrhes pour tout abonnement	120,00 €
ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS SAISON COMPLETE PRESENCE 6 MOIS du 1er Avril à Septembre sous conditions Commerçants ambulants : Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine sur la période d'avril, mai, juin puis septembre Tarif au mètre linéaire du 1^{er} Avril Mai Juin puis du 1^{er} au 30 Septembre Tarif au mètre linéaire Juillet Août En cas de non respect des conditions de l'abonnement saison complète application du tarif commerçants volants,	1,80 € 2,90 €
ABONNEMENT COMMERCANTS AMBULANTS HAUTE SAISON PRESENCE du 01/07 au 31/08 sous conditions Commerçants ambulants : Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine Tarif au mètre linéaire Fourniture électricité pour 1 balance Fourniture électricité pour tout autre branchement	3,50 € 1,30 € 2,80 €

PROPRETE DES EMPLACEMENTS (art 25 du règlement) Amende si le commerçant ne laisse pas l'emplacement propre à son départ	35,00 €
Amende si le commerçant nettoie son matériel à même le sol ou dans les toilettes publiques	35,00 €
ABONNEMENT ANNUEL (électricité comprise) <i>1er janvier- 31 décembre</i> Place Antioche OU Place des Tilleuls sous conditions	
Commerçants venant minimum 3 jours par semaine toute l'année Période du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 (y compris les vacances scolaires) Période du 01/04 au 30/09 – Forfait sous conditions En cas de non-respect des conditions de l'abonnement application du tarif commerçants volants	NON PAYANT 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.D.E.P.I.R.

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association A.D.E.P.I.R., dans le cadre de l'activité saisonnière de l'Ancre Maritaise 2018.

La collectivité souhaite apporter sa contribution avec une subvention exceptionnelle de 266 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** une subvention exceptionnelle de 266 euros en faveur de l'association A.D.E.P.I.R.
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA PARCELLE AC 648

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15,

Vu l'approbation du P.O.S. en date du 08/03/2002, modifié le 19/10/2012 et le 12/04/2018,

Vu la demande d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 07 novembre 2018 concernant la parcelle AC 648 située 12, place Eudes d'Aquitaine au prix de trois cent mille neuf cent cinquante euros (300 950 €),

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en date du 03/12/2018 donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AC 648,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant que l'objectif de la Commune est de constituer une réserve foncière pour aménager des logements sociaux et, éventuellement, développer un commerce en rez-de-chaussée. L'étage du bâtiment pourrait comporter 2 à 3 logements. En rez-de-chaussée, un logement supplémentaire serait envisageable avec, éventuellement, un commerce de proximité. Celui-ci permettrait de redynamiser la place de l'Eglise et répondrait à une forte demande des administrés et des usagers,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préempter** le terrain cadastré AC 648 aux conditions financières de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 300 950 euros (trois cent mille neuf cent cinquante euros)
- **de préciser** que la parcelle du bien concernée est de 235 m² en surface utile ou habitable à laquelle il convient d'ajouter une cave d'environ 100 m²
- **de préciser** que l'acquisition de la parcelle AC 648 sera régularisée par un acte authentique dressé par Notaire
- **de préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier
- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires de la parcelle susvisée ainsi qu'au Notaire, mandataire du propriétaire.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

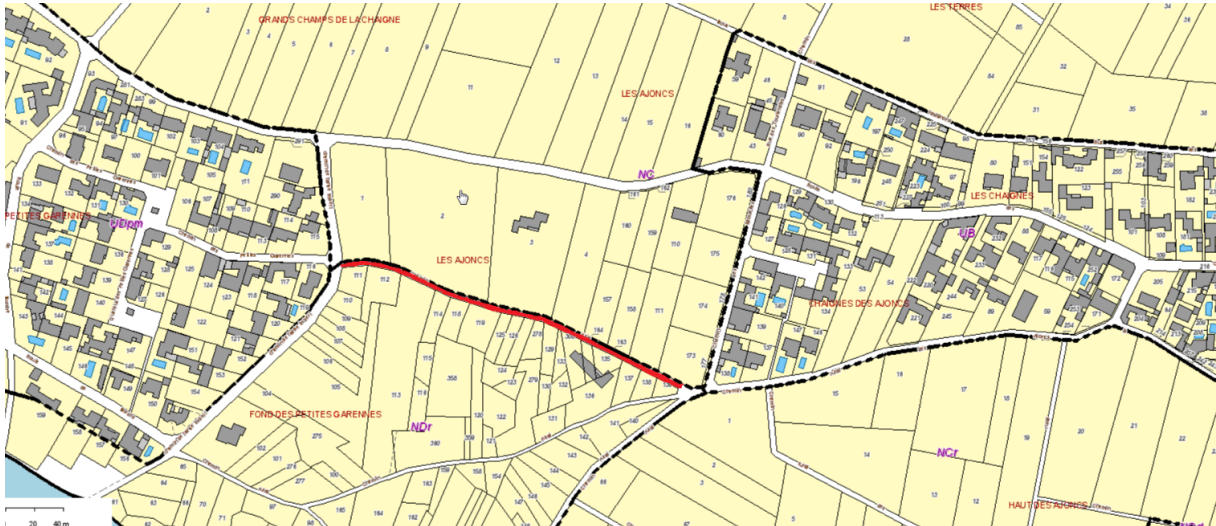
ABSTENTION : 0

9. VOIRIE – DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient également, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et habitations.

Dans ce cadre, le projet de dénomination du chemin rural situé entre le chemin du Pas de l'Anse Imbert et le chemin des Mouettes, parallèle à la route des Chaignes, est présenté au Conseil Municipal.



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de nommer** le chemin rural situé entre le chemin du Pas de l'Anse Imbert et le chemin des Mouettes, parallèle à la route des Chaignes, « Chemin des Hiboux »
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. INSTANCES – NOMINATION AUX COMMISSIONS « FINANCES » ET « URBANISME »

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, il a été procédé à la mise en place des commissions municipales, et lors de cette même séance, le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission a été fixé.

Suite au décès de Monsieur Thierry DRON, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales dont il était membre.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour un vote à main levée dans le cadre de la nomination d'un nouveau membre au sein des commissions « Finances » et « Urbanisme ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour la nomination d'un nouveau membre au sein des commissions « Finances » et « Urbanisme ».

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. INSTANCES – NOMINATION A LA COMMISSION « FINANCES »

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission « Finances ».

Il est proposé la candidature de M. Grégory POUSSARD.

Mme le Maire demande si d'autres élus se portent candidats.

Aucun autre membre ne se portant candidat, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28/03/2014, complétée par celle du 18/04/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 de cette même séance par laquelle les membres du Conseil Municipal se sont prononcés au vote à main levée pour la nomination d'un nouveau membre au sein des commissions « Finances » et « Urbanisme »,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** M. POUSSARD Grégory comme nouveau membre de la commission « Finances »
- **de préciser** la composition de la commission « Finances » comme suit :
Commission « Finances » : Isabelle RONTÉ, Valérie LAULANET, Noëlle RAYNEAU, Grégory POUSSARD, Francis VILLEDIEU.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. INSTANCES – NOMINATION A LA COMMISSION « URBANISME »

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission « Urbanisme ».

Il est proposé la candidature de M. Grégory POUSSARD.

Mme le Maire demande si d'autres élus se portent candidats.

Aucun autre élu ne se portant candidat, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28/03/2014, complétée par celle du 18/04/2014,

Vu la délibération du conseil N°10 de cette même séance par laquelle les membres du Conseil Municipal se sont prononcés au vote à main levée pour la nomination d'un nouveau membre au sein des commissions « Finances » et « Urbanisme »,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** M. POUSSARD Grégory comme nouveau membre de la commission « Urbanisme »
- **de préciser** la composition de la commission «Urbanisme » comme suit :
Commission « Urbanisme » : Valérie LAULANET, Christelle ETIENNE, Françoise LE GRAND, Noëlle RAYNEAU, Grégory POUSSARD.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. INSTANCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – 1^{er} groupe de l'article 5.2 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré entérinés par arrêté Préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération n°122 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré exerce, au titre des compétences optionnelles, la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que cette compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement se décline en 9 points, à savoir :

- 1^{er} alinéa : Perception de l'écotaxe versée par le Département de la Charente-Maritime,
- 2^{ème} alinéa : Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'O.N.F.,
- 3^{ème} alinéa : Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels,
- 4^{ème} alinéa : Contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire,
- 5^{ème} alinéa : Animation de la concertation entre les acteurs des marais,
- 6^{ème} alinéa : Gestion du domaine relevant du Conservatoire du Littoral,
- 7^{ème} alinéa : Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,
- 8^{ème} alinéa : Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré,
- 9^{ème} alinéa : Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et les bâtiments propriétés de la Communauté de Communes et revente de l'électricité ainsi produite,

Considérant que les services de la Communauté de Communes de l'île de Ré établissent des plans de gestion des espaces naturels qui prévoient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de ces espaces dont la mise en œuvre pourra nécessiter notamment de signer des conventions de gestion avec divers propriétaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral,

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'alinéa 6 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles de la Communauté de Communes par substitution des termes suivants :

- Actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<u>DECISIONS</u>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Sans objet.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Marché couvert Antioche – Mission CSPS – QUALICONSULT (17000 LA ROCHELLE)
Montant : 1 640 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir remettre leurs pouvoirs, en cas d'absence, au plus tard à 18 h 30 le jour de la séance du Conseil Municipal débutant à 19 h 30.**
- **L'Association des Maires a proposé, ce jour, d'ouvrir un cahier de doléances afin de recueillir les attentes, craintes ou suggestions de nos administrés. Les messages déposés dans ce cahier de doléances seront compilés au mois de janvier avant d'être communiqués au gouvernement en février 2019. Une copie de la motion de soutien au mouvement dit des « Gilets Jaunes » envoyée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la République, était également jointe.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 32.